



REGLEMENT LOTERIE PROMOTIONNELLE Tombola Soulac 1900 2017

(avenant du 04 Janvier 2017)

Article 1 : Organisation

La société O'fil de l'air SAS ci-après désignée sous le nom de : L'organisatrice dont le siège social est sis 45 route de Valeyrac 33590 Jau Dignac et Loirac Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 812458412 organisent une loterie promotionnelle, incluant l'obligation d'achat de tickets numérotés de participation du 01/12/2016 au 04/06/2017 minuit

Article 2 : Participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes présentes aux soirées événementielles de l'association Soulac 1900 et à tous les visiteurs de la manifestation Soulac 1900 organisé le 03 et 04 Juin 2017, ainsi qu'à tous les clients et partenaires d'O fil de l'air SAS exception faite, des membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement participé à la conception, à la réalisation du jeu.

Ce jeu, nécessitant l'achat préalable d'un ticket de tombola d'un montant de 5 € TTC l'unité ou 10€ pour 3 tickets numérotés, est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France.

Ces tickets porteront tous un numéro différent et le nom, prénom, téléphone et/ou email devront impérativement être indiqués sur la souche du carnet.

Les tickets numérotés seront disponibles à la vente auprès de l'association Soulac 1900 et d'O fil de l'air SAS, lors des soirées ainsi que les jours mêmes de la manifestation le 03 et 04 Juin 2017.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus exposées.

Ainsi « l'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou

refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 3 : Modalités de participation et tirage au sort

3.1. Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter les dotations mises en jeu (Envolées en Montgolfière), les participants devront remplir les conditions visées à l'article 2.

Au cours de la manifestation Soulac 1900, un tirage au sort sera réalisé chaque soir, avec toutes les souches des tickets numérotés vendus. Les participants auront donc la possibilité de concourir à 2 tirages au sort. Au-delà du 04 juin 2017 à 18H00 la vente de tickets numérotés ne sera plus possible. La Société Organisatrice ne pourra prendre en compte la participation des retardataires pour le tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

3.2. Tirage au sort

Les 2 tirages au sort auront lieu en soirée (selon programme de l'association Soulac 1900) le 03 et 04 Juin 2017

4 gagnants (2 chaque soir) seront désignés parmi les personnes répondant aux conditions visées à l'article 2.

Article 4 : Lots

La dotation de ce jeu est constituée de 4 lots, qui seront attribués par tirage au sort selon les modalités décrites à l'article 3, pour désigner 4 gagnants.

4 lots sont à gagner :



Soirée 1 :

✓ Une Envolée Médocaine, correspondant à environ 4h d'aventures dont 1h de vol - Valeur du lot 248€ TTC

✓ Une Envolée Initiation, correspondant à environ 2h30 d'aventure dont 20mn de vol - Valeur du lot 135€ TTC

Soirée 2 :

✓ Une Envolée Médocaine, correspondant à environ 4h d'aventures dont 1h de vol - Valeur du lot 248€ TTC

✓ Une Envolée Initiation, correspondant à environ 2h30 d'aventure dont 20mn de vol - Valeur du lot 135€ TTC

Lots non modifiables, non échangeables, non remboursables.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment les frais d'acheminement pour se rendre à la plateforme d'envol, sont à la charge du gagnant.

Article 5 : Attribution des lots

5.1 : Annonce du gagnant :

Les gagnants qui auraient acheté leurs tickets numérotés de tombola lors de soirées seront publiquement informés au moment du tirage au sort, par la Société Organisatrice et/ou l'association Soulac 1900.

Les gagnants seront informés par courriel à l'aide des coordonnées inscrits sur les tickets numérotés. Ils auront 30 jours (jusqu'au 04 Juillet 2017) pour se manifester et retirer leur lot aux bureaux de la Société Organisatrice.

Si les gagnants ne peuvent être informés ou s'ils refusent leur lot, ce dernier sera annulé.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

5.2 : Remise du lot :

Le gagnant devra accepter expressément, par retour de mail, les conditions ci-après, qui lui seront communiquées par email :

- Les envolées sont gérés par La société O'fil de l'air SAS sis 45 route de Valeyrac, Port de Richard 33590 Jau Dignac et Loirac Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 812458412

- L'envolée devra être faite avant le 04/06/2018 minuit.

- Le gagnant devra proposer à O'fil de l'air SAS plusieurs dates possibles selon son agenda qui respectent les conditions énoncées ci-dessus.

- Les envolées étant soumises à disponibilité, O'fil de l'air se réserve le droit de proposer d'autres dates : le gagnant devra choisir obligatoirement parmi ces propositions.

Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir aucune compensation et devra renoncer à bénéficier de son lot.

- Une fois les dates d'envolées confirmées par le gagnant, les billets deviennent non échangeables, non modifiables. Si le gagnant souhaite toutefois modifier ses dates s'affranchir auprès d' O'fil de l'air SAS des frais occasionnés (35€/personne).

- Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

- « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié aux conditions météo ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements

Article 6 : Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tel son nom et son prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela lui



confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation et cela pour une durée de 3 mois à compter de la notification du gain.

Article 7 : Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 8 : Modifications du règlement

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement sera mis à la disposition du public dans la société O'fil de l'air, et disponible sur le site www.ofildelair.fr

Article 9 : Publicité du règlement

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant: www.ofildelair.fr, et sera disponible dans les locaux d' O'fil de l'air SAS durant toute la durée du présent jeu.

Article 10 : Informatique et liberté publicité

Les données personnelles qui peuvent être recueillies à l'occasion de la participation au jeu sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la participation, de la gestion des gagnants, et de l'attribution des dotations, afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

O'fil de l'air SAS sis 45 route de Valeyrac, Port de Richard 33590 Jau Dignac et Loirac Article

11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés, à ce titre, par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ce jeu à tout moment, pour cas de force majeure, et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être présentée au titre du dommage moral ou financier par les participants au jeu.

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire des lors que



le gagnant en aura pris possession. Tous les frais d'acheminement pour se rendre à la plateforme d'envol sont à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni à l'association Soulac 1900, aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 1 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.